



GPA : pour un débat argumenté et respectueux des personnes

[Irène THÉRY Directrice d'études à l'EHESS \(Ecole des hautes études en sciences sociales\), présidente du groupe de travail «Filiation, origines et parentalité, missionné par le ministère de la Famille](#)

23 juillet 2014 à 18:06



Un couple français avec leurs jumelles nées d'une mère porteuse ukrainienne, avril 2011.
(Photo : OLEXANDER ZOBIN.AFP)

La gestation pour autrui participe d'un phénomène extrêmement peu fréquent au plan statistique mais en développement certain : l'engendrement avec tiers donneur. Ce terme désigne de façon générique les cas où des personnes donnent de leur capacité procréatrice pour permettre à d'autres d'engendrer un enfant et d'en devenir les parents, avec l'aide de la

médecine et l'encadrement du droit. Ces dons d'engendrement peuvent être des dons de sperme, d'ovocyte, d'embryon ou encore de gestation. Ils ont chacun leur spécificité et posent donc des questions pratiques, émotionnelles, conceptuelles, éthiques et juridiques en partie distinctes. Les différents pays n'autorisent pas les mêmes dons et ne les réglementent pas de façon identique.

Parmi les différences entre ces dons, la plus capitale n'est toujours pas perçue à sa juste mesure : c'est celle qui distingue dons masculins et dons féminins. Trop peu de gens s'avisent que le don d'engendrement en général a été pensé au départ sur un modèle unique : celui du don masculin de sperme, le seul possible dans les années 70, au début de la procréation assistée. Or, ce modèle était non seulement masculin, mais traditionaliste, en référence à l'adage «le père est celui que les noces désignent», qui permet depuis des siècles de faire passer en droit le mari pour le géniteur de l'enfant, même quand il ne l'est pas. En réalité, on a institué il y a cinquante ans le déni juridique du don de sperme au moment même où on l'organisait dans les cliniques et les hôpitaux. D'une part on effaçait le don et le donneur par l'anonymat et le secret ; d'autre part on faisait passer le père d'intention pour le géniteur. C'est ce que j'ai nommé le modèle «ni vu ni connu».

Le modèle du «Ni vu, ni connu»

Au cours des dernières décennies, de nombreux pays ont remis en cause ce modèle, considéré de plus en plus comme contraire à l'intérêt de l'enfant et aux valeurs démocratiques. Ainsi, les Anglais disent que dans un pays où on fait naître des enfants de dons, il est du devoir de l'Etat de rendre «normale» (*unremarkable*) cette façon de construire une famille, autrement dit d'assumer collectivement l'existence de dons d'engendrement, de les instituer pour ce qu'ils sont. Nommons cela un modèle de «responsabilité» : chacun des protagonistes du don doit pouvoir «répondre de» ce qu'il a fait face à l'enfant né du don et être soutenu dans son statut spécifique par le droit. Dans cette perspective nouvelle, le sens et la valeur du don sont pensés, revendiqués et accompagnés, au lieu d'être cachés comme s'ils étaient honteux. Les donneurs ne sont pas refoulés dans l'ombre comme s'ils étaient forcément des rivaux dangereux. Quant aux parents d'intention, au lieu de les assigner à une «pseudo-procréation», on les valorise pour ce qu'ils sont : un couple ou l'un procréé et l'autre pas et qui de façon solidaire engendre un enfant grâce à la coopération du donneur. Soulignons que, dans les pays qui ont opté pour ce modèle de responsabilité, le droit à la procréation médicalement assistée (PMA) est en général ouvert aux couples de même sexe : personne ne s'y sent autorisé à accuser les homosexuels de vouloir «faire croire à l'enfant qu'il serait né de leur lit». Quant à l'enfant, enfin débarrassé des secrets et mensonges, il y a gagné l'accès à sa propre histoire, rien moins que ce que Paul Ricœur nomme son «*identité narrative*».

En France, en revanche, aucune évolution n'a eu lieu. Le modèle de départ *Ni vu ni connu* est toujours celui du droit actuel. Même si on recommande aujourd'hui de dire aux enfants la vérité sur leur mode de conception, notre pays n'assume toujours pas juridiquement l'engendrement avec tiers donneur, que pourtant il organise. Le droit «bioéthique» efface toujours les dons et continue de maquiller l'engendrement avec tiers donneur en pseudo-procréation du couple receveur. De ce fait, les couples homosexuels sont toujours exclus de la PMA. Les enfants nés de dons, comme l'ont montré les éprouvantes diatribes leur refusant avec mépris l'accès à leurs origines en 2011-2012, sont les grands perdants de ces montages tortueux.

C'est dans ce contexte où domine encore l'idéologie du *Ni vu ni connu* qu'il faut situer la difficulté toute particulière que nous avons, en France, à penser les dons féminins rendus possibles par la fécondation in vitro. Ces dons, en effet, sont très difficiles à effacer. Tout d'abord, ils supposent un fait radicalement inédit dans l'histoire de l'humanité : *la division en deux de la maternité biologique*. Elle devient «incertaine», car elle peut se diviser entre une maternité génétique - la «mère génétique» est celle qui participe à la conception de l'embryon - et une maternité gestationnelle - la «mère gestationnelle» est celle qui porte l'enfant et en accouche. Ceci ouvre des perspectives absolument nouvelles pour la *mère d'intention*, celle qui sollicite le don et endossera le statut juridique et symbolique de mère selon la filiation : elle peut être aussi la mère gestationnelle ; elle peut être aussi la mère génétique ; elle peut aussi ne participer nullement à la procréation (comme c'est le cas du père d'intention). Comment nier que ces trois hypothèses soient ouvertes ? En outre, le don féminin implique toujours la personne de la donneuse dans son corps de façon incomparablement plus forte que dans le cas du donneur : pensons aux stimulations et ponctions nécessaires au don d'ovocyte ; pensons a fortiori à ce qu'impliquent pour la gestatrice pour autrui une grossesse de neuf mois et un accouchement (dans les pays qui l'autorisent). Comment dans ces conditions pourrait-on persister à effacer le don, à ne lui donner ni sens, ni valeur, ni place sociale ?

C'est pourtant ce qu'on fait en France. Pour préserver le modèle traditionnel masculin *Ni vu ni connu*, on a redoublé de déni s'agissant des dons féminin. La division de la maternité biologique en deux est purement et simplement occultée : le droit français, voulant conserver à tout prix l'adage traditionnel «la mère est celle qui accouche», considère non seulement que la mère gestationnelle est la seule et unique «vraie mère», mais va plus loin : il fait comme si elle était aussi la mère génétique. Ainsi, en droit français, le don féminin d'ovocyte n'existe pas davantage en droit que le don masculin de sperme. On l'efface, comme s'il n'avait pas eu lieu. Par contrecoup, toute revendication d'une maternité «génétique» est frappée de discrédit dans notre pays, comme si les femmes qui peuvent concevoir un embryon mais ne peuvent le porter n'avaient aucune légitimité à vouloir, elles aussi, devenir mères en transmettant la vie...

Des mots faits pour blesser

Quant à la gestation pour autrui, il fallait tout ce rappel du contexte socio-historique et juridique pour comprendre en profondeur pourquoi elle n'est même pas concevable pour tant de nos concitoyens, enfermés sans le savoir dans les rails du modèle bioéthique à la française. Car quel don d'engendrement, davantage que celui-ci, suppose de penser le sens et la valeur du don, de mesurer son implication pour la personne de la donneuse, de mettre au premier plan la qualité des relations donneurs - receveurs (relations que le droit bioéthique français se targue d'empêcher radicalement), de méditer les risques encourus et de s'en prémunir, de clarifier les places respectives de chacun, d'instituer en commun l'histoire de l'enfant, bref de faire avec résolution ce que nous nous refusons toujours à faire : donner place et sens dans notre société à l'engendrement avec tiers donneur ?

Là se situe le véritable point obscur, le point d'impensé collectif sur lequel reposent tous les malentendus qui agitent la France sur la GPA depuis dix ans, à la stupeur bien souvent de nos proches voisins, tels les Belges ou les Anglais. Cet impensé explique en particulier le ton véhément, les images d'apocalypse, les mots faits pour «blesser à mort» qui sont utilisés par certains pour en parler : femme «sac», enfant «acheté»... Et cela au détriment de tout effort de connaissance, de tout souci de justesse des descriptions, de toute distinction entre les situations morales et juridiques les plus opposées, mais aussi de tout respect des personnes

concernées dont pourtant ils se prétendent les superdéfenseurs. Et au mépris le plus élémentaire de la réalité. Ainsi, il faut vraiment n'avoir jamais vu une seule situation concrète pour continuer encore à assimiler les gestations pour autrui éthiques instituées aux Etats-Unis (et dont plusieurs gestatrices que j'ai rencontrées m'ont dit : «*A part ma propre famille, rien ne m'a autant valorisée dans ma vie*»), et les gestations instrumentales organisées par des mafias en Inde ou en Ukraine, au mépris des femmes et de leurs droits fondamentaux.

Un «féminisme antipères gays»

C'est très exactement comme si on disait que l'adoption internationale éthique organisée par notre droit était la même chose que le trafic d'enfant le plus abject, puisqu'il y a dans ce monde des riches et des pauvres, de l'offre et de la demande et donc du «marché des bébés»... Mais on semble ne pas percevoir le parallèle, tant pour certain(e)s le fait de vouloir porter l'enfant d'autrui est tout simplement un acte impossible, inconcevable, au point d'aller jusqu'à refuser de reconnaître que dans les GPA éthiques les gestatrices ne portent *jamais* leur propre embryon et n'abandonnent donc *jamais* leur propre enfant, et cela alors même que les exemples concrets de ces engendremens sont accessibles aisément autour de nous (grâce aux documentaristes et aux chercheurs), et qu'il est parfaitement possible de s'informer.

A la faveur du mariage pour tous, les choses ont empiré, les opposants à la GPA et les opposants à l'homoparentalité se recouvrant très souvent, y compris sous la forme d'un «féminisme antipères gays» de plus en plus virulent. Au-delà des rangs militants ou des positions de telle personnalité - Sylviane Agacinski étant la plus connue pour son double combat contre la GPA et contre la filiation homoparentale -, la diabolisation la plus extrême de la GPA est devenue en deux ans le mode de «réflexion» de nombre de nos politiques, qu'ils soient de droite ou de gauche. De fait, les clivages semblent sur ce sujet davantage *générationnels* que politiques, face à ce que nombre des plus de 60 ans (je n'ai rien contre les sexagénaires, j'en fais partie) semblent voir comme une sorte de «fin du monde humain».

L'exemple le plus récent de cette diabolisation forcenée est la «Lettre ouverte au président de la République» rédigé par un petit collectif qui s'est donné pour mission non seulement de refuser toute législation future de la GPA en France (objectif qui n'aurait rien d'illégitime, s'il était argumenté), mais surtout et avant tout d'empêcher tout débat serein et informé, en un mot - disons-le sans ironie - tout débat «normal» sur le sujet. Dans cette lettre ouverte, signée par des personnalités de gauche qui, pour la plupart, ne sont plus aux responsabilités mais entendent influencer sur l'action du gouvernement, rien n'est démontré, tout est affirmé. L'emphase rhétorique est omniprésente, les mots faits pour anéantir sont là : «*produit*», «*chose*», «*livré*», «*commandé*»... bref, le vocabulaire connu. Mais un pas est franchi car, cette fois, la rhétorique est construite contre la réalité non pas seulement des expériences humaines vécues, mais du droit qui nous sert de guide et de repère commun : pour tenter que les arrêts «Mennesson et Labassée» du 26 juin de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), qui ont condamné la France pour n'avoir pas permis la transcription à l'état civil français de la filiation d'enfants nés de GPA faites légalement à l'étranger, soient interprétés dans l'opinion exactement à l'inverse de ce qu'ils disent. Les signataires de la pétition ont-ils seulement pris la peine de lire ces arrêts capitaux ? On s'interroge.

La pédagogie de la CEDH, l'hypocrisie du droit français

La force singulière de la CEDH est d'avoir parfaitement distingué deux questions : celle de la licéité de la GPA en droit interne et celle du statut des enfants nés de GPA à l'étranger. Le problème qu'elle traite est très précisément celui-ci : un Etat qui, comme la France, interdit la GPA sur son sol (ce qu'il a parfaitement le droit de faire) peut-il pour autant décréter que l'enfant de parents français, né d'une GPA légale à l'étranger, ne pourra pas voir sa filiation reconnue dans l'état civil français ? La réponse est très nuancée et complexe, distinguant par exemple le droit à la vie familiale des parents et le droit à la vie privée des enfants. Seul le non-respect du droit à la vie privée des enfants justifie, selon la CEDH, la condamnation de la France.

Ainsi, ces arrêts portent en eux toute une remarquable pédagogie démocratique : ils donnent à voir l'hypocrisie du droit français, pour qui les enfants ont parfaitement le droit d'avoir une filiation les liant à leurs parents d'intention (ce que ne comprennent manifestement pas les auteurs de la lettre ouverte, pour qui de toute façon la gestatrice est la mère, quoi qu'elle en pense et quoi qu'en dise le droit qui est le sien), à condition que cette filiation ne soit pas française, et qu'elle leur permette de vivre en France, avec leurs parents, mais en y demeurant comme des étrangers, au risque non seulement de rencontrer de multiples problèmes concrets, de n'avoir droit ni à la nationalité ni à l'héritage selon les lois françaises, mais aussi d'être bafoués dans leurs droits fondamentaux, à commencer par la construction de leur identité personnelle d'enfants nés de parents français.

Le scandale des «enfants fantômes de la République»

Loin que le droit des enfants à bénéficier d'une transcription de leur filiation, auquel nous obligent désormais les arrêts de la CEDH, signifie à terme la pente fatale de légaliser la GPA en France (comme le prétend la lettre ouverte pour s'en affoler), il fait le contraire : en mettant fin au scandale des «enfants fantômes de la République», il permettra de dédramatiser le débat, de lui donner une respiration et le temps nécessaire aux échanges. Mais encore faudra-t-il pour cela qu'au temps des anathèmes et des diabolisations, qui n'a que trop duré, succède un débat argumenté, informé des réalités internationales et respectueux des personnes. Les réactions du gouvernement, qui a dit qu'il ne ferait pas appel ; celle du nouveau défenseur des droits, Jacques Toubon, qui soutient clairement le sens de l'arrêt CEDH, nous le laissent espérer.

Ce débat est possible. J'ai pu le vivre, de façon intense et heureuse, tous ces derniers mois, en tant que présidente du groupe de travail «Filiation, origines, parentalité», missionnée par la ministre déléguée à la Famille (1). Parmi les 25 universitaires que j'avais réunis, aussi nombreux étaient ceux défavorables à une légalisation de la GPA en France, que ceux qui y étaient favorables. Mais tous avaient en commun d'être d'éminents spécialistes du sujet. Tous trouvaient donc évident de refuser de diaboliser les autres et de donner la priorité à la connaissance et à l'argumentation éthique et juridique. Tous mettaient au premier plan la comparaison internationale. Aucun n'était disposé à oublier que la valeur de gouvernement de soi est une de nos valeurs fondamentales, et qu'elle nous fait obligation de la reconnaître chez autrui, cet autrui fût-il une gestatrice américaine heureuse de l'être et soutenue par sa famille au grand complet. Personne parmi nous, pourtant, ne prétendait que le modèle américain pourrait s'importer en France sans plus de discussion et personne n'avait la moindre naïveté sur la complexité d'une régulation des dons de gestation dans le contexte français.

Nous n'avons pas tranché nos différends dans le cadre de notre mission mais nous savons mieux au bout de l'aventure collective pourquoi on peut s'opposer à la GPA sans être d'accord avec ceux qui disent que les femmes porteuses sont des «sacs», et leurs enfants des «produits». Nous savons mieux pourquoi on peut valoriser la GPA à la condition minimale de distinguer une GPA éthique d'une marchandisation du corps des femmes, qui existe aussi, et de se donner les moyens de combattre celle-ci. Nous n'avons pas peur du débat à venir, nous avons même grande envie de le poursuivre car nous y avons trouvé aussi le terreau d'un respect mutuel et amical que nous n'attendions pas. Enfin, nous avons été heureux d'aboutir sans attendre à un accord unanime de notre groupe, sur un sujet essentiel : préconiser la reconnaissance immédiate en France de la filiation d'enfants nés par GPA à l'étranger, au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'exigence universelle de respect des droits

Aujourd'hui, nous sommes fiers de découvrir que notre travail commun a pu si vite être lu et médité par de hautes autorités judiciaires et d'avoir pu participer ainsi directement à la réflexion de la Cour européenne. Et nous voilà aujourd'hui dépassés : car c'est à la belle et profonde argumentation de la CEDH que nous devons, désormais, de prendre mieux encore la mesure de l'essentiel. Aucun débat sur la GPA, qu'il soit particulier ou général, ne peut dénier l'exigence universelle de respect des droits fondamentaux des enfants concrets... même et surtout quand ce déni se croit justifié par une vision complètement abstraite de la lutte contre une prétendue réduction de l'enfant à l'état de «chose».

(1) Le rapport de ce groupe de travail «Filiation, origines, parentalité» paraîtra chez Odile Jacob, le 3 septembre 2014.

Dans une lettre publiée par *Libération* le 14 juillet, des personnalités de gauche, dont Jacques Delors, Lionel Jospin et Yvette Roudy, demandent au président de la République de s'opposer à l'admission des contrats de mère porteuse. Présidente du groupe de travail «Filiation, origines, parentalité» missionné par la ministre déléguée à la Famille, la sociologue Irène Théry leur répond.

[Irène THÉRY Directrice d'études à l'EHESS \(Ecole des hautes études en sciences sociales\), présidente du groupe de travail «Filiation, origines et parentalité, missionné par le ministère de la Famille](#)